

Peut-on utiliser des coffres-forts numériques pour stocker les documents RH ?

Réponse courte

Oui, il est possible d'utiliser des coffres-forts numériques pour stocker les documents RH au Luxembourg, à condition de respecter les exigences légales en matière de conservation, de sécurité et de protection des données personnelles. Le système doit garantir l'authenticité, l'intégrité, la lisibilité, la traçabilité et la disponibilité des documents pendant toute la durée légale de conservation.

L'employeur doit mettre en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées, informer les salariés, leur garantir un accès personnel et sécurisé à leurs documents, et prévoir la restitution gratuite de l'ensemble des documents en cas de rupture du contrat de travail. Il est également recommandé de choisir un prestataire certifié, de localiser les données dans un pays offrant un niveau de protection adéquat, et de formaliser un accord écrit précisant les responsabilités et modalités de restitution.

Définition

Un coffre-fort numérique désigne un service sécurisé permettant de stocker, d'archiver et de consulter des documents électroniques. Dans le domaine des ressources humaines, il s'agit d'une solution technique destinée à conserver des documents relatifs à la gestion du personnel, tels que les contrats de travail, bulletins de salaire ou attestations, sous format électronique.

Ce dispositif vise à garantir l'intégrité, la confidentialité, la traçabilité et l'accessibilité des documents RH pendant toute la durée légale de conservation. Il doit permettre la restitution fidèle et lisible des documents à tout moment.

Conditions d'exercice

L'utilisation d'un coffre-fort numérique pour les documents RH est autorisée au Luxembourg, sous réserve du respect des exigences légales en matière de conservation, de sécurité et de protection des données à caractère personnel. Le système doit assurer l'authenticité, l'intégrité, la lisibilité et la disponibilité des documents pendant toute la durée de conservation prévue par la loi.

L'employeur doit garantir l'égalité de traitement entre les salariés, la traçabilité des opérations et l'encadrement humain des processus automatisés. Les droits des salariés, notamment l'accès à leurs données et le respect de leur vie privée, doivent être préservés.

Modalités pratiques

Le choix d'un coffre-fort numérique impose la mise en place de mesures techniques et organisationnelles appropriées, telles que la gestion des accès, la protection contre les accès non autorisés, la sauvegarde régulière des données et la possibilité de restitution dans un format exploitable.

L'employeur doit informer les salariés de l'utilisation du coffre-fort numérique, leur garantir un accès personnel et sécurisé à leurs documents, et prévoir la récupération de l'ensemble des documents en cas de rupture du contrat de travail, sans frais supplémentaires. La documentation des opérations et la traçabilité des accès doivent être assurées.

Pratiques et recommandations

Il est recommandé de sélectionner un prestataire disposant d'une certification reconnue en sécurité de l'information (par exemple ISO/IEC 27001) et d'assurer la localisation des données au Luxembourg ou dans un pays offrant un niveau de protection équivalent. Une politique interne doit préciser les modalités d'utilisation, de conservation et de restitution des documents RH électroniques.

Des procédures de contrôle régulier de la conformité du système sont à prévoir, ainsi qu'une sensibilisation des utilisateurs aux bonnes pratiques de sécurité et à la protection des données personnelles.

Cadre juridique

- **Code du travail luxembourgeois :**
 - Article [L.121-6](#) (conservation des documents relatifs au contrat de travail)
 - Article [L.261-1](#) et suivants (protection des données à caractère personnel dans le cadre de la relation de travail)
 - Article [L.140-10](#) (bulletins de salaire et accès des salariés à leurs documents)
- **Loi modifiée du 2 août 2002** relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel
- **Loi du 25 juillet 2015** relative à l'archivage électronique
- **Règlement (UE) 2016/679 (RGPD)**
- Recommandations et lignes directrices de la **Commission nationale pour la protection des données (CNPD)**

Formalisez un accord écrit avec le prestataire du coffre-fort numérique précisant les responsabilités respectives, les modalités de restitution des données, les garanties en cas de défaillance technique ou de cessation d'activité, et assurez-vous que le système permet de répondre à toute demande d'audit ou de contrôle des autorités compétentes.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.